

Compte rendu de séance

Séance du 25 Mai 2018

L' an 2018 et le 25 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, Mme BINARD Lydie, M. DAUDIN Francis, Mme LEROY Edith, M. DESSERT Jean-Claude, Mme BARRIER Valérie, M. HARDY Yannick, M. COCHONNEAU Claude, Mme MOREAU Evelynne

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GODREAU Bruno à M. DAUDIN Francis, Mme SINNAEVE Emilie à M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique

Absent(s) : M. RICHARD Jean-Yves, M. GENDRON Bernard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 18/05/2018

Date d'affichage : 18/05/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme TROTIN Monique

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Comptes Administratifs Camping - Service Assainissement – Lotissement Croix Caseau – exercice 2017 - 2018/042
- Compte de Gestion du Receveur - Camping - Exercice 2017 - 2018/043
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 - Camping - 2018/044
- Compte de Gestion du Receveur - Service Assainissement - Exercice 2017 - 2018/045
- Affectation du resultat d'exploitation de l'exercice 2017 - Sercive Assainissement - 2018/046
- Compte de Gestion du Receveur - Lotissement La Croix Caseau - Exercice 2017 - 2018/047
- Affectation du résultat d'exploitation - Lotissement la Croix Caseau - Exercice 2017 - 2018/048
- Annulation de la délibération 2018/039 - 2018/049
- S.I.V.O.S - Modification de ses status - 2018/050
- Création poste - Adjoint Technique de 2eme classe - 2018/051
- Droits de préemption d'un biens prévus par le code de l'urbanisme - 2018/052
- Location parcelles de terre sises aux communaux et à la Croix Caseau - 2018/053
- Association " Les Amis du Barrage de Coëmont " - adhésion 2018 - 2018/054
- Eclairage public – Subvention Leader - 2018/055

Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 27 Avril 2018.

Décision du Maire :

- Devis SAVATTIER ; Réfection chemin plan d'eau et travaux chemin a l'entrée de la crue.
- Devis rénovations bloc jaune : BARBET, SANITEC et LOIRELEC.
- Devis PIGEON ; Caniveau D305

**Comptes Administratifs Camping - Service Assainissement – Lotissement Croix Caseau – exercice 2017
réf : 2018/042**

Vu la présentation par M. Jean-Pierre CHEREAU, Maire, du Budget Primitif, des décisions modificatives et du Compte Administratif de l'exercice 2017 du Camping, du Service de l'Assainissement et du Lotissement Croix Caseau, lesquels peuvent se résumer comme suit :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE - CAMPING						
Résultats reportés		75 953,19		176 368,95		252 322,14
Opérations de l'Exercice	72 225,04	52 294,81	61 202,77	65 133,80	133 427,81	117 428,61
TOTAUX	72 225,04	128 248,00	61 202,77	241 502,75	133 427,81	369 750,75
Résultats de clôture		56 022,96		180 299,98		236 322,94
Reste à Réaliser						
TOTAUX CUMULES	72 225,04	128 248,00	61 202,77	241 502,75	133 427,81	369 750,75
RESULTATS DEFINITIFS		56 022,96		180 299,98		236 322,94

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE - ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		120 724,35		44 933,20		165 657,55
Opérations de l'Exercice	843,50	13 048,55	13 460,95	17 128,12	14 304,45	30 176,67
TOTAUX	843,50	133 772,90	13 460,95	62 061,32	14 304,45	195 834,22
Résultats de clôture		132 929,40		48 600,37		181 529,77
Reste à Réaliser						
TOTAUX CUMULES	843,50	133 772,90	13 460,95	62 061,32	14 304,45	195 834,22
RESULTATS DEFINITIFS		132 929,40		48 600,37		181 529,77

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE – LOTISSEMENT DE LA CROIX CASEAU						
Résultats reportés	18 076,82			205 129,39	18 076,82	205 129,39
Opérations de l'Exercice	4 976,95	4 976,82	4 976,82	4 976,95	9 953,77	9 953,77
TOTAUX	23 053,77	4 976,82	4 976,82	210 106,34	28 030,59	215 083,16
Résultats de clôture	18 076,95			205 129,52		187 052,57
Reste à Réaliser						
TOTAUX CUMULES	23 053,77	4 976,82	4 976,82	210 106,34	28 030,59	215 083,16
RESULTATS DEFINITIFS	18 076,95			205 129,52		187 052,57

Vu le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2017 du Camping, du Service de l'Assainissement, et du Lotissement de la Croix Caseau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Constate, aussi bien pour ces deux comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Vote les Comptes Administratifs de l'exercice 2017 du Camping, du Service de l'Assainissement et du Lotissement de la Croix Caseau par 10 voix pour et 1 abstention.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Compte de Gestion du Receveur - Camping - Exercice 2017
réf : 2018/043

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'exécution des dépenses et recettes du Camping relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Camping,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur produit le 30 Mars 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à 12 voix pour et 1 abstention le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 - Camping
réf : 2018/044

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2017 approuvé le 25 mai 2018

,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de :

Au titre des exercices antérieurs

(A) Excédent : 176 368,95€

Au titre de l'exercice arrêté

(B) Excédent : 3 931,03 €

Soit un résultat à affecter :

(C) = B + A = 180 299,98€

Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser : Néant

(D) : Excédent : 56 022,96 €

(E) Restes à réaliser en investissement à reporter : Néant

Besoin de financement de la section d'investissement avec restes à réaliser :

(F) : Néant (D + E) : excédent

DECISE, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 180 299,98€

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

Compte de Gestion du Receveur - Service Assainissement - Exercice 2017
réf : 2018/045

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'exécution des dépenses et recettes du Service de l'Assainissement relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Service de l'Assainissement,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur produit le 13 Mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 12 voix pour et 1 abstention, le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

Affectation du resultat d'exploitation de l'exercice 2017 - Service Assainissement
réf : 2018/046

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2017 approuvé le 25 mai 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de :

Au titre des exercices antérieurs
(A) Excédent : 44 933,20 €

Au titre de l'exercice arrêté
(B) Excédent: 3 667,17€

Soit un résultat à affecter :
(C) = A +B = 48 600,37 €

Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser :
(D) : Néant (excédent : 132 929,40 €)

Solde des restes à réaliser en investissement
(E) : Néant

Affectation obligatoire

- Besoin à couvrir : (F) Néant

DECISE, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 48 600,37 €

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

Compte de Gestion du Receveur - Lotissement La Croix Caseau - Exercice 2017
réf : 2018/047

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'exécution des dépenses et recettes du Lotissement de la Croix Caseau relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Lotissement de la Croix Caseau,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur produit le 15 Mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 12 voix pour et 1 abstention, le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

Affectation du résultat d'exploitation - Lotissement la Croix Caseau - Exercice 2017
réf : 2018/048

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de la section d'exploitation de :

Au titre des exercices antérieurs

(A) : Excédent : 205 129,39 €

Au titre de l'exercice arrêté

(B) excédent: 0,13 €

Soit un excédent total de

(C) = A - B = 205 129,52 €

DECIDE après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 205 129,52€

N.B. : Déficit d'investissement : - 18 076,95€ : pour le BP Lotissement, pas d'affectation au compte 1068.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

Remarque par M. COCHONNEAU : Plus de détails pour la présentation.

Par mail du 26 Mai 2018, M. COCHONNEAU demande l'ajout d'un commentaire de vote concernant le vote des Comptes Administratifs, Compte de Gestion et Affectation de Résultat de l'exercice 2017

Claude COCHONNEAU souhaite s'exprimer sur ses abstentions concernant les votes des comptes administratifs et les affectations de résultats . Les raisons sont les suivantes :

" Tout d'abord il est anormal de voter les comptes administratifs (qui concerne l'exécution du budget de l'année passée) plusieurs semaines après avoir voté le budget de l'année en cours.

Par ailleurs il serait souhaitable d'apporter un minimum de chiffres pour permettre aux conseillers municipaux de mieux appréhender l'objet de leur vote. "

Annulation de la délibération 2018/039
réf : 2018/049

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , décide de

- Annuler la délibération 2018/039 Amortissement du batiments " Les prés Bodeaux" ;
Car il n'y à pas d'ammortissement sur les batiments.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

S.I.V.O.S - Modification de ses status
réf : 2018/050

Vu les statuts du S.I.V.O.S.
Vu la modification des statuts du 2 janvier 2006

Vu l'article 1 :L'organisation d'un transports scolaire qui peut être gratuit ou avec une participation financière partielle ou total des familles pour le paiement du titre de transport,

Vu l'article 7 : Les recettes du SIVOS
" La participation aux frais de chaque commune se fera au prorata des enfants de chacune d'elles, scolarisés au 1er janvier de chaque année, sans pouvoir dépasser la limite d'une participation minimum de 25% et une participation maximum de 75%."

Les enfants hors commune seront comptabilisés dans la commune d'inscription.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Création poste - Adjoint Technique de 2eme classe
réf : 2018/051

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps complet
à compter du 1^{er} novembre 2018

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 4)

Abstention pour la durée, trop tôt pour le recrutement.

Droits de préemption d'un biens prévus par le code de l'urbanisme
réf : 2018/052

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-3 et L. 214-1-1,

Vu les dispositions de la Loi ALUR,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Val du Loir en date du 28 Janvier 2016, instaurant un Droit de Préemption Urbain sur les zones des Communes Membres déjà assujetties en la matière au vu des Plans Locaux d'Urbanisme ou des Plans d'Occupation des Sols toujours en vigueur, dans l'attente de l'adoption définitive du PLUi,

Vu le second attendu de cette même délibération, visant à déléguer en direction des Communes Membres ce droit de préemption au regard du principe de spécialité à l'appui des compétences dont elles conservent la maîtrise,

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant à Monsieur et Madame Pascal MAUCLAIR et soumis au Droit de Préemption Urbain :

Parcelle **AB n° 238 sis « 8 rue du Port Gautier »** d'une superficie totale de 03 a 76 ca

Parcelle : **AB n° 239 « Le Bourg »** d'une superficie total de 12 ca

Parcelle : **AB n° 241 « Le Bourg »** d'une superficie total de 02 a 26 ca

Surface habitable de 89 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
De ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain pour ledit bien

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Location parcelles de terre sises aux communaux et à la Croix Caseau réf : 2018/053

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates des 19 novembre 1999, 15 novembre 2002 et 29 octobre 2004 concernant la location des parcelles de terre à M. Dominique TROTIN ;

Vu la délibération du 1^{er} février 2013 relative à la location de parcelles de terre à l'EARL de la Conillère,

Vu la lettre du 20 juin 2017 de M. Dominique TROTIN relative au changement de statut de l'EARL de la Conillère et à la reprise de l'exploitation par M. Pascal TROTIN, à titre individuel

Vu l'article L. 411-37 du Code Rural ;

Considérant la dissolution de l'EARL de la Conillère,

Considérant que M. Pascal TROTIN continue à se consacrer à l'exploitation des parcelles louées mises à disposition de l'EARL de la Conillère de 2012 à 2017;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De louer à compter du 1^{er} décembre 2017 à l'entreprise Pascal TROTIN dont le siège social est à « Marçon » (Sarthe) La Conillère les parcelles mentionnées ci-après :
- Parcelle YD n°13 « Les Communaux » 37 a 90 ca
- Parcelle YD n° 113 « Les Communaux » 85 a 00 ca ca
- Parcelle YD n° 155 (partie) « La Croix Caseau » 93 a 70 ca

Soit une superficie de 2 ha 16a 60 ca

- de fixer le loyer de base à 93,98 € l'hectare (indice de référence année 2017 : 106,28), lequel sera réévalué fin 2018 au vu de l'évolution de l'indice national des fermages

- de réévaluer le loyer chaque année en fonction de la revalorisation de l'indice national des fermages.

- de fixer la période de location du 1^{er} décembre au 30 novembre

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Association " Les Amis du Barrage de Coëmont " - adhésion 2018 réf : 2018/054

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'association "Les Amis du Barrage de Coëmont" pour l'année 2017. Le montant de l'adhésion s'élève à 50 €.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Eclairage public – Subvention Leader
réf : 2018/055

Vu la délibération n° 2017/040 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2017 adoptant le projet de réhabilitation de l'éclairage public et sollicitant le concours de l'État au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux

VU la délibération n° 2017/146 du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017 relative au financement du projet de réhabilitation de l'éclairage public par la TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)

VU la délibération 2018/013 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2018 sollicitant la subvention Leader pour le financement du projet d'éclairage public,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ajouter les termes suivants dans la délibération n° 2018/013 du Conseil Municipal du 23 mars 2018 comme suit :

« Monsieur le Maire précise que ce plan de financement est prévisionnel et que dans le cas où le FEADER ou autres subventions ne seraient pas attribuées en totalité, la Commune de Marçon augmenterait sa part d'autofinancement ».

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Rapport des Commissions :

Commission Voirie :

- Broyage par F.Richard à compter de cette semaine.
- Marquage sur les routes 2017 et 2018 par l'entreprise Pigeon.

Commission Travaux :

- Les travaux du bloc jaune du camping début fin juin.

Commission Ecole

Commission Animation

Questions diverses :

M. Le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux les documents suivants :

- Restaurant " Le Boeuf" : 3 projets. dont 2 sérieux et à développer.
- Lettre de remerciements de Thomas et Aurélie Hermenaults pour le nettoyage des chemins pour la randonnée du dimanche 13 Mai 2018.
- Courrier du boulanger.
- Courrier de M. CALAIS pour le nettoyage du cimetière.
- Congés des AFN à Ruillé sur Loir le samedi 9 Juin 2018.
- Proposition du changement de copieur : Entreprise Factoria V2L pour un total de 361€ par mois
- Compteur LINKY : Lecture du courrier du Sous-Prefet.

Prochaine réunion de Conseil Municipal le 22 Juin à 20H30.

Séance levée à: 23:15

M. CHEREAU Jean-Pierre,

Mme TROTIN Monique,

Mme BINARD Lydie,

M. DAUDIN Francis,

Mme LEROY Edith,

M. DESSERT Jean-Claude,

Mme BARRIER Valérie,

M. HARDY Yannick,

M. COCHONNEAU Claude,

Mme MOREAU Evelyne